

REGLEMENT D'ADMISSION

Niveau 6

Educateur spécialisé (ES) en **Apprentissage**

1 CONDITIONS D'ADMISSION

Afin de pouvoir se présenter aux épreuves d'admission mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme, il faut :

- être titulaire du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation.
- être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau 4.
- bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels en application de l'article L.613-5 du code de l'éducation.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger doivent fournir une attestation de comparabilité délivrée par le centre ENIC-NARIC (France Education *International*).

1.1 INSCRIPTIONS

Les candidats sont tenus de procéder à leur inscription sur la plateforme nationale Parcoursup, hormis les candidats déjà en situation d'emploi dont l'inscription est à effectuer directement sur le site internet de l'IRTS <https://fondation-itsrs.org/s-inscrire-rentree-irts.html>

Chaque candidat ne peut participer qu'à une seule épreuve de sélection par rentrée. Pour la rentrée 2023 ; la formation n'est dispensée que sur le site de Neully-sur-Marne.

1.2 CRITERES D'ENTREE EN FORMATION

Le candidat doit être âgé de 18 ans à moins de 30 ans à la signature du contrat.

Une dérogation à la limite d'âge supérieure peut être accordée sous certaines conditions prévues par l'article L6222-2 du code du travail.

La formation est accessible aux candidats pour les métiers du champ social et médico-social sous les conditions suivantes :

- Être âgé de 18 ans minimum et de moins de 30 ans au jour de la signature du contrat d'apprentissage
- Être déclaré admissible aux épreuves de sélection organisées par le centre de formation
- Être inscrit sur le site adaforss.fr
- Avoir signé un contrat d'apprentissage avec un employeur.

Le contrat doit être conclu au plus tôt dans les 3 mois qui précèdent ou qui suivent le début du cycle de formation (article L. 6222-12 du Code du travail).

L'entrée en formation à l'IRTS est possible quelle que soit la région d'implantation de l'établissement employeur.

2 DEROULEMENT DE L'EPREUVE D'ADMISSION

2.1 EPREUVE D'ADMISSION (ORAL)

Durée	Note	Coût
30 minutes	Sur 20	90 €

Si le candidat s'inscrit pour les sélections à la formation d'éducateur spécialisé à la fois en formation initiale et en apprentissage, il ne s'acquiesce qu'une seule fois des frais de sélection.

L'épreuve de sélection permet à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics accompagnés et du contexte de l'intervention, ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

Le candidat remet au jury les pièces constitutives de son dossier, en particulier le CV et le document « Parcours – Projet professionnel » (une page informatisée retraçant le parcours de vie du candidat et une page indiquant son projet professionnel).

La durée de l'entretien est d'une demi-heure.

Il s'agira d'évaluer à la fois les capacités relationnelles du candidat, ses motivations, sa curiosité ainsi que son aptitude à se projeter dans la formation.

La convocation à l'épreuve d'admission est transmise au candidat par mail et téléchargeable dans son espace personnel.

L'évaluation du jury est consignée sur une fiche comprenant plusieurs items et traduites en une note sur 20.

Il s'agit de **propositions** à la commission d'admission qui est la seule **instance de décision**.

Une « Appréciation générale obligatoire et argumentée » de la fiche d'évaluation est accessible au candidat.

REGLEMENT D'ADMISSION

Niveau 6

Educateur spécialisé (ES) en **Apprentissage**

3 COMMISSION D'ADMISSION

L'admission dans la formation est prononcée par le directeur d'établissement ou la Directrice pédagogique, après avis de la commission d'admission.

3.1 COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ADMISSION

Chaque commission comprend le Directeur d'établissement, la Directrice pédagogique, la responsable du service des admissions ainsi qu'un professionnel de terrain.

Ces membres sont désignés annuellement par le directeur d'établissement.

3.2 COMPETENCES DE LA COMMISSION D'ADMISSION

La commission examine l'ensemble des dossiers des candidats, ayant passé l'épreuve d'admission, avec les propositions des jurys.

La commission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation en apprentissage.

Après avoir reçu le courrier d'admission de l'IRTS et avoir confirmé l'entrée en formation, le candidat procède à son inscription en ligne auprès de l'ADAFORSS <https://www.adaforss.org/sinscrire-au-cfa>

La décision de la Commission d'admission est souveraine.

Les places à l'entrée en formation en apprentissage sont attribuées dans la limite des places disponibles.

Les candidats admis ayant procédé et finalisé leur inscription administrative reçoivent une information de pré- rentrée qui se tiendra sur site ou à distance. Ils sont également invités à participer à un forum de rencontres avec des employeurs.

4 VALIDITE DE L'ADMISSION

Un report d'entrée en formation l'année suivante n'est possible que sur demande justifiée et pour un motif exceptionnel : maternité, longue maladie.

Néanmoins, les candidats peuvent bénéficier d'une année de report de formation s'il ne trouve pas d'employeur dans les 3 mois qui suivent l'entrée en formation, en fonction de leur âge.

Toute demande de report d'entrée en formation doit être formulée et justifiée par écrit auprès du service des admissions.

Chaque candidat entrant en formation en apprentissage, donc pour suivre une formation de l'enseignement supérieur, doit s'acquitter de la CVEC (Contribution à la Vie Etudiante et de Campus) sur le site dédié <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>.

5 CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

6.1 FRAIS DE SELECTION (cf. 2.1)

En cas de désistement ou de non-présentation à une épreuve orale, moins de 5 jours francs avant sa date, aucun remboursement n'est accordé. Avant ce délai, une somme de 30 euros est remboursée sur demande écrite.

Il appartient au candidat de vérifier le niveau de son diplôme lors de l'inscription. En cas d'erreur sur le niveau et/ou diplôme, aucun remboursement ne sera effectué.

Les frais de sélection ne peuvent être remboursés en cas d'échec.

6 CONDITIONS DE CHANGEMENT DE PARCOURS DE FORMATION

Formation initiale vers Apprentissage

En cas de demande de changement de parcours de formation pour la formation d'Educateur spécialisé, celle-ci sera étudiée au cas par cas, en fonction des critères et exigences des parcours de formation respectifs et dans la limite des places disponibles.